



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/14894  
3 mars 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE DU SECRETAIRE GENERAL**

A la 100<sup>ème</sup> séance plénière de sa trente-sixième session, le 16 décembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/147 intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés"<sup>x</sup>. Au paragraphe 15 de la résolution C, l'Assemblée générale

"Prie le Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël respecte et observe toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de prendre des mesures pour mettre un terme à la politique et aux pratiques israéliennes dans ces territoires."

<sup>x</sup> Pour le texte intégral, qui n'est pas reproduit dans le présent document, voir A/RES/36/147.